

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
DU

09 - 05 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer
QRVA	:	Schriftelijke Vragen en Antwoorden
HA	:	Handelingen (Integraal Verslag)
BV	:	Beknopt Verslag
PLEN	:	Plenum
COM	:	Commissievergadering

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	:	Questions et Réponses écrites
HA	:	Annales (Compte Rendu Intégral)
CRA	:	Compte Rendu Analytique
PLEN	:	Séance plénière
COM	:	Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – C 189

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

– Interpellation de M. **Filip De Man** au premier ministre sur le dédommagement dans l'affaire Agusta-Dassault (n° 373)

Orateurs : **Filip De Man** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 5

– Question de M. **Yves Leterme** au ministre des Finances sur la situation du personnel de l'administration fiscale (n° 1725)

Orateurs : **Yves Leterme** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6

– Interpellation de M. **Arnold Van Aperen** et question de M. **Hagen Goyvaerts** au ministre des Finances sur le taux de TVA pour la réparation de bicyclettes (n° 364)

Orateurs : **Arnold Van Aperen**, **Hagen Goyvaerts**, **Didier Reynders**, ministre des Finances, **Yves Leterme** et **Jef Tavernier** 7

– Question de M. **Patrick Lansens** au ministre des Finances sur les restructurations des administrations fiscales à l'ouest et au centre de la côte belge (n° 1721)

Orateurs : **Patrick Lansens** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 8

– Question de M. **Patrick Lansens** au ministre des Finances sur la prime allouée aux travailleurs frontaliers (n° 1728)

Orateurs : **Patrick Lansens** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 8

– Question de M. **Jean-Pierre Viseur** au ministre des Finances sur l'affaire KBLux (n° 1730)

Orateurs : **Jean-Pierre Viseur** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 10

– Question de M. **Dirk Pieters** au ministre des Finances sur les fusions de bourses européennes (n° 1760)

Orateurs : **Dirk Pieters**, **Didier Reynders**, ministre des Finances et **Aimé Desimpel** 11

– Question de M. **Yves Leterme** au ministre des Finances sur l'imposition des joueurs participant à l'Euro 2000 (n° 1761)

Orateurs : **Yves Leterme** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 11

COMMISSION
DES FINANCES
ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 09 MAI 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Aimé DESIMPEL

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

DÉDOMMAGEMENT DANS L'AFFAIRE AGUSTA-DASSAULT

Interpellation de M. Filip De Man au premier ministre sur "le dédommagement de l'Etat dans l'affaire Agusta-Dassault" (n° 373).

M. Filip De Man (VL. BLOK) : Au début du mois d'avril, le ministre avait répondu qu'un an et demi après l'arrêt de la Cour de Cassation, 94 des 160 millions de francs confisqués avaient déjà été payés. Quel montant le CPAS de Bruxelles a-t-il déjà perçu ? Jusqu'à présent, quelle somme a été payée ?

Pourquoi aucune procédure civile en dommages et intérêts n'a-t-elle encore été introduite ? Le ministre a déclaré qu'il négocierait pour faire porter ce problème à l'ordre du jour du Conseil des ministres. L'a-t-il déjà fait ?

A partir de quelle date le PS et le SP sont-ils redevables d'intérêts ? À partir de l'arrêt prononcé le 23 décembre

1998 par la Cour de Cassation ou à partir du rejet du pourvoi par cette même cour, le 1^{er} décembre 1999 ?

L'Etat envisage-t-il de réclamer au SP et au PS le paiement des intérêts cumulatifs ? Il ne saurait tout de même être question de leur accorder un prêt sans intérêt ? Le ministre n'estime-t-il pas que ces intérêts doivent être récupérés ? Le montant des intérêts cumulatifs s'élève-t-il bien à 153 millions de francs ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Jusqu'à présent, 94.053.346 francs belges ont été intégralement versés sur le compte du CPAS de la ville de Bruxelles.

Les arrêts prononcés le 23 décembre 1998 et le 1^{er} décembre 1999 par la Cour de Cassation ne permettent pas de réclamer d'intérêt, sur les sommes confisquées. Les intérêts courent à partir de la mise en demeure. Comme l'Etat belge n'est pas endroit de réclamer les intérêts cumulatifs, ceux-ci n'ont donc pas été établis. Cette question figure à l'ordre du jour du Conseil des ministres. Le 5 avril dernier, j'ai adressé au premier ministre une lettre rédigée en français dont voici le contenu. (*Poursuivant en français*)

Je cite :

"À plusieurs reprises, j'ai été interrogé en séance plénière et en commission des Finances de la Chambre à propos de l'état d'avancement du recouvrement des sommes dont la confiscation a été décidée par la Cour de cassation dans l'affaire reprise sous rubrique.

J'ai évidemment répondu à l'ensemble des questions concernant les compétences de mon département.

Toutefois, à plusieurs reprises, la question de l'introduction d'une procédure civile en dommages et intérêts par l'État, dans le cadre de ce dossier, a été évoquée. Une telle décision ne pourrait relever que de la compétence du Conseil des ministres.

Je me dois de vous soumettre ce problème en vue d'un kern, voire d'un Conseil des ministres. En effet, la question ne manquera pas de vous être adressée par l'un ou l'autre parlementaire dans les prochaines semaines. Il conviendrait que le gouvernement puisse prendre attitude de manière définitive sur la question d'une éventuelle action en dommages et intérêts."

(Reprenant en néerlandais)

Je transmettrai une copie de cette lettre à M. De Man.

M. Filip De Man (VL.BLOK) : D'ici à quelques semaines, le Conseil des ministres fera – avec célérité et efficacité – toute la clarté dans cette affaire ! Le mois prochain, j'interpellerai à nouveau à propos de ce dossier.

Le **président** : L'incident est clos.

– *Présidence* : **M. Olivier Maingain**

SITUATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "la situation en ce qui concerne le personnel de l'administration fiscale à Bruxelles et à Anvers" (n° 1725)

M. Yves Leterme (CVP) : Si je pose cette question, c'est pour inciter les autorités compétentes à s'attaquer aux problèmes concrets auxquels est confrontée l'administration fiscale. A Anvers et à Bruxelles, la perception de l'impôt ne peut plus être garantie. Le risque d'être soumis à un contrôle fiscal efficace a donc fortement diminué, ce qui va à l'encontre du sentiment de Justice.

Il s'impose de prendre d'urgence des mesures. Sous la précédente législature, une série de propositions avaient déjà été examinées pour rendre plus attrayantes les fonctions dans l'administration fiscale à Bruxelles et à

Anvers. La période d'adaptation qui devait être laissée au ministre étant terminée, celui-ci n'a plus aucune excuse et doit prendre des mesures. Il ressort d'ailleurs de sa note de politique générale qu'il entend poursuivre la politique mise en place par son prédécesseur. À l'exception de quelques déclarations, aucune initiative n'a été prise au cours des dix derniers mois.

Quelles initiatives concrètes le ministre a-t-il déjà prises dans le dossier relatif à la pénurie de personnel dans les administrations fiscales d'Anvers et de Bruxelles ? Où en est sa réflexion à propos de l'instauration de primes pour les fonctionnaires de l'administration fiscale affectés à Bruxelles ou à Anvers et/ou de l'augmentation des primes existantes ?

Quels recrutements le ministre prévoit-il pour compléter les effectifs dans les meilleurs délais ?

M. Didier Reynders, ministre des Finances (*en néerlandais*) : Je n'ai pas encore reçu de plaintes concernant un nombre insuffisant de contrôles fiscaux.

Ma priorité absolue est de compléter le cadre du personnel existant en recrutant les agents statutaires nécessaires. Mon département a été autorisé à recruter 1.132 fonctionnaires statutaires. Le 31 décembre 1999, le taux d'occupation du cadre était de 93,9 %. Nous mettons tout en oeuvre pour parvenir à un taux de 98 % en 2002.

En attendant ces recrutements, il sera fait appel à des contractuels dans les administrations dont les besoins de personnel sont les plus aigus.

Il a également été procédé à l'élaboration d'un dossier global comportant des mesures telles que l'adaptation du système de l'horaire flottant et l'attribution accélérée d'emplois aux secteurs où les besoins de personnel sont les plus pressants. Ces mesures n'entraîneront pas de coûts budgétaires supplémentaires.

Des dossiers ont déjà été soumis à l'administration et aux autorités budgétaires, telle que l'augmentation substantielle de la prime de bilinguisme.

De surcroît, j'ai enjoint à mon administration d'élaborer un dossier global relatif aux administrations centrales et aux services extérieurs situés dans les régions à problème.

Mon objectif est de visiter une dizaine de services dans l'ensemble du pays. Il me reste à visiter les services de Bruxelles et d'Anvers. Un fonctionnaire de Gand m'a confié que c'était la première fois depuis trente ans qu'un ministre rendait visite à son service.

Avant les vacances parlementaires, je déposerai au Conseil des ministres un plan en matière de personnel pour une période oscillant entre trois et cinq ans. En ce qui concerne l'informatique également, un plan global sera élaboré. Il me faut donc préparer deux dossiers majeurs : le personnel et l'informatique.

M. Yves Leterme (CVP) : Je voulais simplement dire que si les visites du ministre étaient limitées à un acte de présence contraint, elles seraient réduites à un simple "spectacle". Je retire d'ailleurs le mot "spectacle", parce que le ministre lui a prêté un sens différent de celui que je voulais lui donner. Les visites sur place peuvent, en effet, se révéler très utiles.

Par contre, la remarque empreinte de cynisme formulée par le ministre au début de sa réponse m'irrite. Vous avez raison : les entreprises et les particuliers ne se plaignent pas de l'insuffisance des contrôles. De la part d'un ministre des Finances, j'attends cependant une approche plus responsable de cette problématique.

Pour le surplus, dans votre réponse, vous omettez de préciser quelles initiatives vous envisagez de prendre pour remédier à la sous-occupation du cadre.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre en ce qui concerne les contractuels ?

Je souhaiterais vous encourager à vous orienter vers des solutions créatives, comme l'avaient suggéré les hauts fonctionnaires de l'administration des Finances sous la législature précédente.

Nous sommes confrontés ici à un problème fondamental auquel l'on doit rapidement s'attaquer.

J'espère que les auditions nous donneront l'occasion d'approfondir cette problématique.

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : Le cadre doit d'abord être complété. Ensuite, d'autres possibilités, telles que l'octroi de primes, pourront être examinées.

À propos de ma réaction prétendument cynique, je souhaite uniquement préciser qu'à ce jour, je n'ai pas reçu de plainte mais qu'aucune nouvelle mesure n'a encore été prise. J'aimerais dégager davantage de moyens en faveur des services de police et de Justice pour qu'ils puissent lutter plus efficacement contre la fraude fiscale et la criminalité financière. Mon administration est clairement distincte des services de police et de Justice.

M. Yves Leterme (CVP) : Dans les mois à venir, nous suivrons de très près la concrétisation de vos projets.

Encore une question : quel sera le montant de la prime de bilinguisme ?

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : Ne disposant actuellement pas des chiffres exacts, je vous fournirai une réponse précise à cette question par écrit.

Le président : L'incident est clos.

TAUX DE TVA POUR LES RÉPARATIONS DE BICYCLETTES

– *Interpellation de M. Arnold VAN APEREN au ministre des Finances sur "l'application du taux réduit de TVA pour la réparation des bicyclettes" (n° 364) ;*

– *Question de M. Hagen Goyvaerts au ministre des Finances sur "la confusion entourant l'application du taux réduit de TVA pour la réparation de bicyclettes" (n° 1734).*

M. Arnold Van Aperen (VLD) : L'UE a autorisé les Etats membres à appliquer un taux de TVA réduit aux services à fort coefficient de main-d'oeuvre, notamment pour lutter contre le travail au noir. Par l'arrêté royal du 18 janvier 2000, un taux de TVA réduit a été appliqué aux réparations de bicyclettes jusqu'à la fin de 2002. J'ai déjà interrogé le ministre sur les modalités d'exécution de cette mesure. En effet, l'interprétation donnée à cette mesure varie d'un service à l'autre. Dans une décision administrative, il est souligné que les services ayant pour objet la réparation des biens visés peuvent bénéficier du taux réduit de TVA de 6 % et il est établi la distinction suivante : si la valeur des accessoires et pièces utilisés est inférieure à la moitié du prix total porté en compte au client, l'opération constitue pour le tout un service, soumis au taux de 6 % ; dans les autres cas, il s'agit de la fourniture de biens, soumise au taux de TVA applicable aux biens, en l'occurrence 21 %.

Sur quels arguments est fondée cette interprétation par la Belgique de la directive européenne ? Comment le ministre peut-il justifier une interprétation qui a pour effet de décourager le consommateur d'acheter un matériel qui soit en règle et sûr, qui, en plus d'être plus coûteux à l'achat, subit généralement une taxation TVA de 15 % supérieure en raison de la distinction établie ? Comment peut-il justifier que ce même matériel n'est soumis qu'à un taux TVA de 6 %, lorsque la durée de la main-d'oeuvre augmente ? Cela implique une pénalisation du cycliste scrupuleux.

N'estime-t-il pas que ce système ouvre la voie à de nombreux abus étant donné que le réparateur de bicyclettes peut facturer un plus grand nombre d'heures de

travail qui ne sont pas alors financées par ses clients mais bien par le Trésor ?

N'estime-t-il pas, par conséquent, que la distinction établie aboutit à des situations absurdes et entraîne une fixation des prix complètement opaque, de sorte qu'il est nécessaire de revoir la décision administrative citée et de supprimer la distinction établie ?

M. Hagen Goyvaerts (VL. BLOK) : L'arrêté royal du 29 janvier sème la confusion chez les réparateurs de bicyclettes. Ils doivent appliquer un taux de TVA de 6 % aux réparations et de 21 % aux travaux d'amélioration. Cette situation perturbe également les clients et, d'autre part, tous les services TVA n'effectuent pas des contrôles identiques dans l'ensemble du secteur. Les pièces sont soumises au taux de 21 %, alors que leur prix est inférieur à la moitié du prix total du service de réparation. Pour une réparation, on paie 6 % de TVA sur l'ensemble si le coût de la main-d'oeuvre est supérieur au prix des pièces, et 6 % de TVA sur les heures de travail et 21 % de TVA sur les pièces si le salaire est inférieur au prix des pièces. Pour un travail qui constitue une amélioration, on paie 21 % de TVA aussi bien sur les heures de travail que sur les pièces. Pour une pièce identique, un client peut donc se voir facturer tantôt 6 %, tantôt 21 % de TVA.

Quelle approche les services de TVA comptent-ils adopter en l'espèce ? Le ministre est-il disposé à revoir sa décision ?

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : Comme vous le savez les directives communautaires auxquelles ressortit la TVA opèrent, avec constance, une distinction entre la livraison de biens et la prestation de services. L'article 6 de la Sixième Directive TVA en témoigne à souhait en indiquant qu'est considérée comme prestation de services toute opération qui ne constitue pas une livraison au sens de l'article 5.

Pour le reste il faut souligner que les nouvelles dispositions évoquées ne soumettent en principe au taux réduit de 6 % que les réparations des bicyclettes.

Dans un souci de simplification, il a toutefois été décidé de soumettre au taux réduit les prestations de services ayant pour objet tant la réparation que les travaux d'entretien des bicyclettes. Les livraisons de biens, telle la vente d'une selle neuve en remplacement d'une selle usée, restent, quant à elles, passibles du taux applicable aux biens livrés, le plus souvent 21 %.

Lorsqu'un travail de réparation nécessite à la fois de la main d'oeuvre et l'utilisation de fourniture et de pièces détachées, des difficultés peuvent survenir quant à la

qualification de l'opération. À cet égard il y a lieu de tenir compte des règles suivantes :

– lorsque la valeur des pièces détachées et fournitures utilisées à l'occasion de l'opération est inférieure à la moitié du prix total porté en compte au client, l'opération constitue pour le tout une prestation de services soumise au taux réduit de 6 % ;

– dans les autres cas, par contre, l'opération constitue pour le tout une livraison de biens passible du taux normal de 21 %.

Ces règles procèdent en substance d'une jurisprudence administrative constante qui s'inscrit à l'avantage du consommateur final. Elle n'a pas fait l'objet à ce jour d'observations émanant de la Commission européenne ou du Conseil de l'Union européenne.

Les règles précitées ont été communiquées à tous les offices de contrôle de la TVA et aux unions professionnelles concernées immédiatement après la publication, le 29 janvier 2000, au *Moniteur belge* de l'arrêté royal du 18 janvier 2000.

M. Arnold Van Aperen (VLD) : Le ministre juge nécessaire d'envoyer une brochure aux différentes organisations professionnelles. J'espère que tout le monde lui donnera la même interprétation, car ce n'est actuellement pas encore le cas pour les différents services. Je crains qu'il ne sera pas fait grand usage de cette mesure. Néanmoins, je remercie le ministre pour sa réponse.

M. Hagen Goyvaerts (VL. BLOK) : Comme le fait remarquer notre collègue Van Aperen, il est utile de diffuser une brochure traitant de cette problématique, mais je doute de l'efficacité de cette mesure. Je ne crois pas qu'elle aboutira à faire augmenter le nombre de réparations.

M. Yves Leterme (CVP) : J'adhère à l'idée que cette mesure ne produira que de maigres résultats. On le constate déjà à suffisance dans la pratique. J'ai pu constater moi-même que les réparateurs de cycles ne savent pas très bien quel taux ils doivent appliquer.

M. Jef Tavernier (Agalev-Écolo) : On pourrait décider de soumettre à un seul taux de TVAA réduit tout ce qui concerne la bicyclette. J'espère qu'on pourra en débattre sur le plan européen aussi.

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : Je suis tenu d'appliquer la directive européenne. J'ai adressé une première information aux différentes organisations. Ensuite, je compte diffuser une brochure comportant encore plus d'informations. Cependant, je ne peux pas

appliquer un taux réduit de TVA à tous les types de matériel utilisés pour les bicyclettes.

Le président : L'incident est clos.

RESTRUCTURATIONS DES ADMINISTRATIONS FISCALES À L'OUEST ET AU CENTRE DE LA CÔTE BELGE

– *Question de M. Patrick Lansens au ministre des Finances sur "les restructurations des administrations fiscales à l'ouest et au centre de la côte belge" (n° 1721)*

M. Patrick Lansens (SP) : Vers la mi-novembre 1999 déjà, je vous avais interrogé sur les restructurations des administrations fiscales à l'ouest et au centre de la côte belge. Après ces réformes, la population de Nieuport devrait s'adresser aux bureaux de Furnes. Les habitants de Bredene, Gistel, Oudburg et Middelkerke devraient se rendre à Nieuport. Ces propositions ne sont pas de nature à satisfaire les contribuables. En novembre, le ministre avait répondu qu'il s'agissait d'un projet expérimental qui ferait l'objet d'une évaluation après un an. Or, j'ai appris récemment que vous auriez l'intention de réexaminer ces projets de restructuration. Y apporterez-vous des correctifs ? Dans l'affirmative, lesquels ? Cela signifie-t-il que ce projet pilote ne démarrera pas le 1er juillet ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Les principes d'une restructuration n'ont pas été remis en question. L'idée de transformer tous les services classiques en centres de contrôle n'est pas abandonnée. Nous avons l'intention de jeter immédiatement les bases définitives de la restructuration. Les centres de test seront les premiers à être convertis en centres de gestion définitifs. Les services classiques seront hiérarchiquement placés sous les centres de contrôle. Les structures dirigeantes classiques des services extérieurs disparaîtront simultanément et progressivement.

Je me renseignerai personnellement pour savoir quelle est la situation à Ostende. Toutefois, je ne pourrai apporter de solution définitive à ce problème avant le début de l'année prochaine.

M. Patrick Lansens (SP) : Estimez-vous qu'il soit possible d'apporter sous peu une solution au problème des usagers ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Il faut trouver une solution à la fois pour les usagers et pour le personnel. Je visiterai prochainement ce service, puis je proposerai une solution.

Le président : L'incident est clos.

PRIME ALLOUÉE AUX TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Question de M. Patrick Lansens au ministre des Finances sur "la pension de droit français, complétée d'une prime, allouée aux travailleurs frontaliers" (n° 1728).

M. Patrick Lansens (SP) : Les travailleurs frontaliers bénéficiant d'une pension française complétée par une prime choisissent généralement de faire virer cet argent sur un compte ouvert en Belgique. Les banques françaises ne facturent pas de frais, ce qui n'est pas le cas des banques belges. Les petites pensions font ainsi l'objet d'un prélèvement qui peut atteindre 7%. Il est surprenant de constater que le Crédit Communal, notamment, renonce à ces frais après que des clients se sont plaints.

Les banques belges ont-elles le droit de réclamer de tels suppléments ? Existe-t-il en l'espèce une règle générale ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Ce n'est pas au ministre qu'il appartient de se prononcer sur un différend opposant une banque à un de ses clients. Depuis le 9 février, les virements transfrontaliers au sein de l'Union européenne sont soumis à une réglementation. Cette loi vise à mieux informer le client et à accroître la transparence des virements, particulièrement en ce qui concerne les délais et les tarifs.

Conformément à la directive, la règle générale stipule que les virements transfrontaliers doivent être exécutés pour l'intégralité du montant, sauf disposition contraire. Cela signifie concrètement que le donneur d'ordre doit supporter tous les frais et que le bénéficiaire doit être crédité du montant figurant initialement sur le virement. En pareil cas, les banques belges ne peuvent donc pas facturer de frais supplémentaires.

Le donneur d'ordre peut également stipuler que les coûts sont intégralement ou partiellement à charge du bénéficiaire.

M. Patrick Lansens (SP) : Les banques peuvent-elles actuellement imputer des frais supplémentaires ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Cette question relève de la compétence du ministre des Affaires économiques. A l'heure actuelle, il n'existe aucune directive claire.

Le président : L'incident est clos.

AFFAIRE KBLUX

Question de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "l'avancement de l'affaire KBLux après l'inculpation de dix personnes" (n° 1730)

M. Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) : À plusieurs reprises, le ministre a eu l'occasion d'annoncer la publication d'un rapport relatif à l'affaire KBLux. J'espère qu'il l'a reçu. Après l'inculpation de dix personnes, de nombreuses questions se posent.

Sur quels montants porte la fraude ? Quelles sont les sommes déjà récupérées ? À combien s'élèvent les amendes imposées et reçues ? L'enquête révèle-t-elle l'existence, dans d'autres banques, de procédés semblables à ceux utilisés par la KBLux, à savoir le "back to back" et les comptes internes ? D'autres enquêtes sont-elles en cours ?

L'inculpation d'un démarcheur de la KBC laisse-t-elle présager une prochaine inculpation de dirigeants de la KBC ? Quel rôle la Commission bancaire et financière a-t-elle joué et devra-t-elle jouer dans des affaires de ce type ? N'a-t-elle pas un devoir de surveillance vis-à-vis de pratiques semblables ? N'a-t-elle pas établi un code de déontologie, notamment à l'usage des banques, qui interdit tout concours des organismes financiers à des processus de fraude fiscale ?

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Tout d'abord, il faut faire la distinction entre la procédure judiciaire qui relève de la compétence des autorités judiciaires et le volet redressement ou recouvrement d'impôt. En ce qui concerne ce dernier volet, j'ai demandé un rapport à mon administration.

En mars dernier, j'ai reçu un état des lieux et eu un échange de vues avec les chefs d'administration concernés.

J'ai demandé qu'on ne laisse passer aucune opportunité fiscale, afin qu'il n'y ait aucune prescription possible.

Quant aux chiffres, il y a actuellement 2.200 dossiers terminés sur 9.000 transmis par l'ISI au second semestre 1999.

Actuellement, 2,44 milliards de suppléments d'impôts, accroissements compris, ont été établis par l'ISI et l'AFER.

1,89 milliard de suppléments d'impôts ont été établis par l'ISI et concerne des redressements.

551 millions ont été enrôlés par l'AFER à la suite d'une démarche de l'ISI en septembre 1999.

Étant donné le nombre de cas encore en cours d'examen, les montants que je vous ai indiqués sont provisoires.

J'ai demandé que les montants effectivement recouverts me soient aussi communiqués. Je proposerai bientôt à cette commission un dossier global sur la question. Il s'agira aussi de voir dans quelle mesure les redressements donnent lieu à des paiements.

En vertu de la loi bancaire, la Commission bancaire et financière doit mettre fin aux pratiques frauduleuses dont elle aurait connaissance. Des circulaires ont aussi traduit cette loi. En ce qui concerne l'affaire KB Lux, la Commission bancaire estime que certaines pratiques pourraient s'analyser comme des "pratiques particulières". Le parquet a permis la copie d'une partie des dossiers à son attention.

Le dossier est actuellement à l'examen. Je ne peux vous en dire davantage car je ne dispose pas de plus d'informations.

Il conviendra néanmoins de réfléchir aux méthodes de recouvrement qui doivent trouver le juste milieu entre les questions de principe et le résultat financier.

M. Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) : Vous avez apporté des éléments concrets ; je vous en remercie. Mais 2.200 dossiers terminés ne représentent qu'un quart des 9.000 dossiers concernés.

Par ailleurs, je regrette le déplacement d'une personne de l'ISI, alors qu'elle n'avait pas fini son travail !

Il y a une marge entre les redressements constatés et les paiements effectifs. Dans les cas d'une faillite, il y a eu placements à l'étranger. Il s'agit d'une forme de fraude. Pour éviter ces fuites, les services de recouvrement ne manquent-ils pas de moyens.

Je souhaite que nous soyons tenus au courant de l'évolution de ce dossier, ainsi que de l'ensemble de la situation des recouvrements fiscaux.

M. Didier Reynders, ministre (*en français*) : Des écarts peuvent exister entre recouvrements et paiements. Il faudra donc assurer le suivi, notamment dans les cas de carrousels à la TVA et des poursuites qui s'ensuivent.

J'ai été surpris de constater qu'il n'existait aucun suivi dans les affaires de cette espèce. J'ai donc demandé que des fiches de résultats soient rédigées pour chaque affaire fiscale. J'espère qu'elles donneront des résultats.

Enfin, faire croire qu'un seul fonctionnaire de l'ISI, aussi brillant fut-il, a reçu l'ensemble du dossier relève de

l'exagération. En outre, il arrive que certains des 30.000 fonctionnaires de l'ISI soient amenés à travailler dans un autre service.

Les mesures à prendre sont de vérifier que tout est fait pour ne manquer aucune opportunité. Quand je réunis les directeurs généraux, c'est pour leur donner une orientation claire. Ensuite, c'est à eux de trouver les moyens de mener les enquêtes. Mais certains fonctionnaires s'imaginent être très compétents et pouvoir agir seuls. Cela n'est pas possible. Tous les services, dans tout le pays, sont en train d'opérer des recouvrements et ce n'est pas un seul agent qui en est responsable.

Si, en cours d'exécution, il y a un dérapage à un moment donné, alors j'agirai, éventuellement contre l'agent coupable.

Le président : L'incident est clos.

FUSIONS DE BOURSES EUROPÉENNES

Question de M. Dirk Pieters au ministre des Finances sur "les fusions de bourses européennes" (n° 1760).

M. Dirk Pieters (CVP) : La création d'Euronext, par la fusion des bourses de Bruxelles, d'Amsterdam et de Paris, a été annoncée le 17 mars dernier. Le 21 mars, nous avons discuté des avantages de cette fusion. À l'époque, nous redoutions la fusion de bourses concurrentes. Le ministre avait alors déclaré qu'une telle fusion n'entraînerait aucune restriction. Les places financières de Milan, de Londres et de Madrid avaient été citées comme futurs partenaires potentiels. Le 3 mai, les bourses de Londres et de Francfort ont fusionné pour constituer YX et ont révélé des accords avec les bourses de Milan, de Madrid et le Nasdaq. Cette bourse dépasse en taille Euronext, qui risque de devenir superflue. En fait, YX n'a plus besoin d'Euronext.

Pourquoi Euronext n'a-t-elle pas participé à la fusion organisée entre Londres et Francfort ? Est-il encore possible de fusionner avec YX ? La bourse Euronext est-elle disposée à accueillir de nouveaux partenaires ? Des places financières se sont-elles déjà manifestées ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Je considère que la volonté de rapprochement exprimée par les bourses constitue une évolution positive. Jusqu'à présent, nous travaillons exclusivement à la fusion de trois bourses c'est-à-dire, celles de Paris, d'Amsterdam et de Bruxelles. Euronext devrait commencer ses activités au 1er janvier 2001 et est disposée à accueillir de nouveaux partenaires comme Luxembourg, Madrid, Milan voire même Londres et Francfort. Dans un premier temps,

Euronext se limitera à coter des entreprises européennes. La fusion entre les bourses d'Amsterdam, de Bruxelles et de Paris doit se concrétiser dans les plus brefs délais mais cela n'exclut pas des regroupements ultérieurs. La fusion avec Amsterdam et Paris est un bon point de départ pour la bourse de Bruxelles. Ceci concerne surtout le marché commun. Que l'on songe en effet à Total Fina, Fortis ou au marché de l'électricité. Par la suite, d'autres formes de coopération sont tout à fait envisageables. Peut-être faudrait-il songer à créer, au sein de l'Union européenne, un seul système regroupant 7 à 8 bourses.

M. Dirk Pieters (CVP) : Le ministre veut dans un premier temps permettre à Euronext de réussir. Nous devons effectivement nous garder de compromettre le succès de cette initiative en concluant précipitamment de nouvelles alliances. Je me demande s'il ne serait pas opportun de mener une forme de politique à double axe, d'une part, en lançant Euronext et, d'autre part, en négociant avec d'autres bourses comme YX. Cela devrait être possible puisqu'en l'espace de quelques semaines, on a pu mettre sur pied un projet aussi énorme qu'YX.

M. Aimé Desimpel (VLD) : Euronext ne démarrera-t-il que le 1er janvier 2001 ? Cela me semble beaucoup trop tard et témoigner d'un manque d'ambition. La date de démarrage devrait être le 1er septembre en raison de l'amplitude des fluctuations sur le marché. Pour Bruxelles, il faut y ajouter le fait que le climat boursier actuel empêche les entreprises belges de croître. Presqu'aucune entreprise n'ose procéder à des augmentations de capital. Pour résoudre ce problème, il faudra encore prendre quantité de mesures dynamiques.

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Les trois bourses seront complètement fusionnées le 1er janvier 2001, mais, à partir de septembre elles collaboreront déjà. En outre, des négociations sont déjà en cours avec d'autres bourses. Euronext demeure quand même la deuxième bourse européenne, après YX. Il ne faut pas sous-estimer cet élément. Mais je ne peux prendre de décision à la place de mes homologues. Il n'est pas toujours simple de mettre sur pied des collaborations ou des fusions en Europe. Mais nous comptons bien poursuivre les discussions.

Le président : L'incident est clos.

IMPOSITION DES JOUEURS PARTICIPANT À L'EURO 2000

Question de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "l'imposition des joueurs participant à l'Euro 2000" (n° 1761)

M. Yves Leterme (CVP) : Si le football est une fête, il est aussi une affaire de gros sous.

En application de la convention modèle de l'OCDE, les revenus obtenus par les sportifs, dans le cadre de leurs prestations internationales, ne sont pas taxés dans le pays de résidence. Etant donné que bon nombre de joueurs de football participant à l'Euro 2000 résident et perçoivent un salaire dans un pays autre que celui de l'équipe nationale dans laquelle ils jouent, l'établissement de leur impôt, dans le respect de l'équité fiscale, ne sera pas chose aisée.

Des traités de double imposition ont été conclus avec la France, l'Allemagne et la Grèce. Les joueurs résidant dans l'un de ces trois pays y seront donc taxés. En ce qui concerne les autres joueurs qui n'habitent pas en Belgique, les revenus obtenus dans le cadre de l'Euro 2000 seront soumis à un précompte professionnel de 18 pour cent. Pour les joueurs résidant en Belgique, il n'y a pas de problème.

La situation de ceux qui joueront à la fois en Belgique et aux Pays-Bas engendre des complications supplémentaires.

Est-il exact que les primes de victoire et autres revenus issus des prestations sportives des footballeurs résidant à l'étranger, à l'exception de la France, de la Grèce et de l'Allemagne, seront soumis à un précompte professionnel de 18 pour cent ?

Est-il exact que les joueurs étrangers résidant en Belgique seront imposés au taux normal ?

Des accords ont-ils été conclus avec les Pays-Bas pour régler l'importation des footballeurs qui joueront à la fois en Belgique et aux Pays-Bas ?

Dans quelle mesure cette réglementation est-elle déjà appliquée, notamment dans le cadre de manifestations telles que le Mémorial Ivo Van Damme ou les classiques cyclistes ?

Quel service administratif sera chargé de cette matière ? A qui devra-t-on s'adresser pour la perception concrète ?

Comment le paiement de l'impôt sera-t-il concrètement organisé ? Prenons le cas d'un joueur italien percevant une prime de victoire en Italie. La ligue italienne de football devra-t-elle prélever un précompte professionnel sur cette prime et le ristourner au fisc belge ?

Les règles applicables dans le cadre de l'Euro 2000 devraient également s'appliquer aux sportifs pratiquant d'autres disciplines.

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Les revenus des Diables Rouges qui ne résident pas en Belgique sont soumis à l'impôt des personnes physiques. Un précompte libératoire de 18 % est dû. Cela vaut également pour les Diables Rouges qui se sont installés en France, en Allemagne ou en Grèce, conformément aux conventions préventives de la double imposition conclues avec ces pays. Les revenus des joueurs qui habitent en Belgique sont soumis, indépendamment de leur nationalité, à l'impôt des personnes physiques pour les rencontres qu'ils disputent en Belgique. Le 7 décembre dernier, j'ai adopté, en concertation avec mon homologue néerlandais, un règlement relatif à la taxation des joueurs participant à l'Euro 2000. Ce règlement a été inclus dans un mémorandum par nos administrations fiscales respectives et soumis aux fédérations footballistiques. Ce mémorandum comprend aussi les directives nécessaires en matière de taxation. Pour l'Euro 2000, les règles générales sont d'application. Toutefois, dans ce cas spécifique, deux pays sont concernés. C'est la raison pour laquelle un régime fiscal commun a été élaboré, qui correspond en fait au régime belge. L'UEFA fait office d'intermédiaire pour la taxation. J'estime que nous avons trouvé une bonne solution en concertation avec les différentes parties.

M. Yves Leterme (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse circonstanciée. J'aimerais disposer des barèmes types. Après l'Euro 2000, je pourrais alors contrôler si elles ont été appliquées correctement. Le ministre n'a pas répondu à ma question concernant la répartition des recettes entre la Belgique et les Pays-Bas. De plus, vos déclarations au sujet des stewards m'inquiètent. Relèveront-ils d'une réglementation dérogatoire et, dans l'affirmative, pourriez-vous nous l'exposer ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Si la rémunération et les primes sont plus élevées que dans le régime actuel, il faudra mettre sur pied un nouveau régime fiscal.

Je ferai parvenir à M. Leterme copie de la lettre que j'ai adressée aux organisations ainsi qu'aux autorités néerlandaises. S'agissant de la clé de répartition à appliquer pour répartir les bénéfices entre la Belgique et les Pays-Bas, je fournirai également une réponse écrite. Je reconnais qu'à mon avis, il serait souhaitable de partir d'une perception commune et de procéder ensuite à une répartition des recettes entre les deux pays.

Le président : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 12 h 10.

ERRATUM

Dans le compte rendu analytique de la réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 2 mai 2000 (n° 181), page 8, colonne 1, lignes 7 & 8, il y a lieu de lire :

"Il ne suffit pas de dépendre du rail pour ne pas perturber le transport routier."